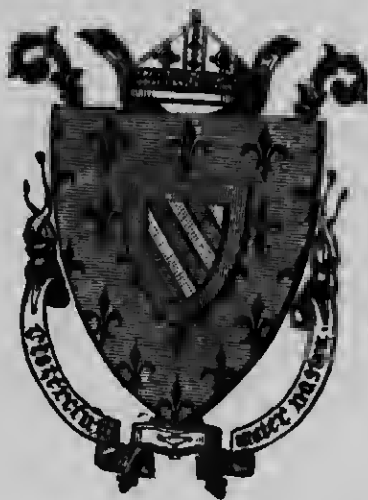


4

1195

L'ABBAYE  
DE  
NOTRE-DAME DU LAC  
DES DEUX-MONTAGNES  
ET  
L'ORDRE DE CITEAUX  
Au Canada et dans les Etats-Unis

Tunc vere monachi  
sunt, si labore manu-  
um vivunt, sicut et Pa-  
tres nostri et Apostoli.  
(Reg. S. Bened.  
C. XLVIII.)



C'est alors que les  
frères sont véritable-  
ment moines, s'ils  
vivent du travail de  
leurs mains comme  
nos Pères et les Apô-  
tres. (Règle de S. Be-  
noît, ch. XLVIII.)

MONTREAL  
LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, LIMITÉE  
256, rue Saint-Paul